

## Sociétés de fiducie

<b>116.</b>	
<b>A. CAPITALISATION INITIALE MINIMUM</b>	<b>5 millions de dollars</b>
<b>B. MULTIPLE D'EMPRUNT</b> (sociétés de fiducie uniquement)	<b>10x – 20x sur une base consolidée</b>
<b>C. COMPOSITION DE L'ACTIF</b>	<b>POURCENTAGE DE L'ACTIF</b>
Titres de créance et hypothèques de qualité	Minimum 60 %
Actions privilégiées	Maximum 10 %
Hypothèques de qualité inférieure	Maximum 5 %
Biens immobiliers et filiales immobilières	Maximum 5 %
Filiales :	
financières	Pas de plafond statutaire
non financières	Maximum global de 5 %
	Maximum de 2 % pour chaque filiale
Clause omnibus	Maximum 15 %
<b>D. PLACEMENT MAXIMUM AUPRÈS D'UN PARTICULIER, D'UNE SOCIÉTÉ OU D'UN GROUPE LIÉ</b>	<b>20 % des capitaux propres</b>
<b>E. PLACEMENT DE PORTEFEUILLE</b>	<b>Maximum de 20 % des actions avec droit de vote</b>

## Compagnies d'assurance-vie

<b>117.</b>	
<b>A. CAPITALISATION INITIALE MINIMUM</b>	<b>6 millions de dollars</b>
<b>B. LEVIER</b>	<b>À déterminer en attendant l'adoption des exigences relatives au minimum de capital permanent et d'excédents en fonction de la nature du passif</b>
<b>C. COMPOSITION DE L'ACTIF</b>	<b>PLAFOND</b>
Titres de créance et hypothèques de qualité	Pas de plafond statutaire
Actions privilégiées	Maximum de 10 % de l'actif
Hypothèques de qualité inférieure	Maximum de 5 % de l'actif